

## PROCES VERBAL 7/2021



### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le 06 Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - André ETCHEGOIN- Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Béatrice ZAGO.

**Absente excusée :** Latéfa ABANINI.

**Absent excusé avec procuration :** Patrick LENDRES (procuration à Sylvie CALMEJANE).

**Secrétaire de Séance :** Sylvie CALMEJANE.

#### ORDRE DU JOUR

- 1-2021-39 Diagnostic de l'Agence Publique de Gestion Locale – Chemin de Bugangue.
- 2-2021-40 Concession Columbarium.
- 3-2021-41 Procès-verbal de mise à disposition d'un aménagement hydraulique - Ecreteur de crues - AGNOS.
- 4-2021-42 Révision des statuts de la CCHB.
- 5-2021-43 Adoption de la modification et de la déclaration de projet amenant la mise en compatibilité du PLU sur la zone Sayette.
- 6-2021-44 Dissolution Association U.S. AGNOS PETANQUE.
- 7-2021-45 Colis de Noël 2021.
- 8-2021-46 : Vente terrain communal.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2021, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

#### 1-2021-39 : Diagnostic de l'Agence Publique de Gestion Locale – Chemin de Bugangue.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du diagnostic du Chemin de Bugangue effectué par l'Agence Publique de Gestion Locale à la demande de la Commune d'AGNOS.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'envoyer le diagnostic du Chemin de Bugangue effectué par l'Agence Publique de Gestion Locale à la Commune de GURMENÇON.

**DEMANDE** à la Commune de GURMENÇON (Maître d'œuvre du dossier) de saisir l'ONF, l'Entreprise LABORDE et la DDTM.

**ANNEXE** le diagnostic du Chemin de Bugangue effectué par l'Agence Publique de Gestion Locale.

**CHARGE** Monsieur Le Maire et Monsieur Patrick LENDRES de défendre les intérêts de la Commune d'AGNOS.

**Pour : 13 + Procuration : 1 = Total du vote : 14**

#### 2-2021-40 : Concession Columbarium.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame Jeanne DUPRAT qui sollicite un emplacement au columbarium d'AGNOS.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**ACCORDE** l'emplacement n°6 du columbarium situé au nouveau cimetière d'AGNOS pour un montant de 350 euros pour une durée de 15 ans

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et les actes financiers.

**Pour : 13 + Procuration : 1 = Total du vote : 14**

#### 3-2021-41 : Procès-verbal de mise à disposition d'un aménagement hydraulique - Ecreteur de crues - AGNOS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 5211-5 III, L 5221-17 et L 1321-1 et suivants fixant les modalités de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences d'une collectivité antérieurement compétente vers une collectivité bénéficiaire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 211-7 et suivants ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, définissant les compétences exercées de plein

droit en lieu et place des communes membres, notamment l'article 5.5, adoptés par délibération en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHB, en date du 26 septembre 2017, concernant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et notamment le transfert de la compétence au profit du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents (SMGOAO) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHB, en date du 27 septembre 2018, concernant les modalités de financement de la compétence GEMAPI ;

Il est exposé ce qui suit :

Le bien utilisé pour l'exercice de la compétence GEMAPI est mis de plein droit à disposition du SMGOAO par la commune d'Agnos, propriétaire du bien, via la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

La mise à disposition du bien doit être constatée par un procès-verbal contradictoire.

En l'espèce, il s'agit de mettre à disposition l'aménagement hydraulique de prévention des inondations sur la Mielle (écrêteur de crues de la Mielle) à titre gratuit, au SMGOAO.

Le syndicat assumera sur cet ouvrage, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner.

Le Conseil Municipal est invité à :

**\*APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition, au SMGOAO via la CCHB, de l'écrêteur de crues de la Mielle, propriété de la commune d'Agnos, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

**\*AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'écrêteur de crues de la Mielle.

**\*AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

**Pour : 13 + Procuration : 1 = Total du vote : 14**

#### 4-2021-42 : Révision des statuts de la CCHB.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 4 Novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haut-Béarn a approuvé la révision de ses statuts (modification des articles : Article 7.3 « Mobilité - Transports » et Article 7.10 « Assistance technique »). Il présente la délibération n°211104-16-ADM correspondante.

Conformément à l'Article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'adopter les statuts de la CCHB tels que présentés ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur Le Maire d'adresser la présente délibération au président de la CCHB pour suite à donner.

**Pour : 13 + Procuration : 1 = Total du vote : 14**

#### 5-2021-43 : Adoption de la modification et de la déclaration de projet amenant la mise en compatibilité du PLU sur la zone Sayette.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de la poursuite de sa mission au plan social, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante d'un projet présenté par l'entreprise ENOVA ENERGIE représentée par M. Benjamin Tintignac.

Ce projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque à l'emplacement lieu-dit SAYETTE sur des parcelles dépôts du vieux balast de la voie ferrée OLORON-BEDOUS, jouxtant une zone de loisirs dédiée au modélisme gérée par la Communauté des Communes du Haut Béarn. Le projet ne viendra néanmoins pas gêner l'activité de loisirs. Les parcelles concernées sont mentionnées ci-dessous :

Sect.	Numéro	Adresse (lieudit et commune)	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
A	357	25bis Rue de Lou Paris	NI		42	40
A	356	25bis Rue de Lou Paris	NI		47	70
A	355	25bis Rue de Lou Paris	NI		55	40
A	354	25bis Rue de Lou Paris	NI		60	60
A	353	25bis Rue de Lou Paris	NI		60	60
A	352	25bis Rue de Lou Paris	NI		73	40
A	351	25bis Rue de Lou Paris	NI		50	80
A	350	25bis Rue de Lou Paris	NI		52	00

A	349	25bis Rue de Lou Paris	NI		52	00
A	348	25bis Rue de Lou Paris	NI		63	90
A	347	25bis Rue de Lou Paris	NI		78	20
A	346	25bis Rue de Lou Paris	NI		51	50
Contenance totale					7	37

A cette fin, la commune souhaite aujourd'hui engager une mise en compatibilité de son PLU.

Le présent dossier vise donc à présenter l'intérêt général d'un tel projet. Les équipements et aménagements projetés se situent en zone N du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable. La zone N, zone naturelle, ne permet pas la réalisation du projet de construction d'un projet photovoltaïque. La modification va ainsi permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement des terrains concernés par le projet sur une zone adaptée du PLU type Npv (Naturelle Photovoltaïque).

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune d'Agnos sur des terrains naturels qui ont servi de zone de dépôts au ballast de la voie ferrée Oloron Bedous et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque,

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement en zone N,

Considérant que les projets, pour être réalisés, nécessitent que le zonage Npv du site soit confirmé dans les nouveaux documents d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De confirmer l'intérêt général de principe de la commune d'Agnos pour le projet présenté par la société ENOVA ENERGIE ;
- De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque portés par la société ENOVA ENERGIE sur les parcelles utilisées pour le dépôt du vieux ballast de la voie ferrée Oloron-Bedous ;
- De veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le développement d'énergie photovoltaïque au sol ;
- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement des projets présentés ;





**Pour : 13 + Procuracy : 1 = Total du vote : 14**

**6-2021-44 : Dissolution Association U.S. AGNOS PETANQUE.**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'Association U.S. AGNOS PETANQUE.  
Suite au procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association U.S. AGNOS PETANQUE,  
Suite au bilan financier excédentaire de 402,42 € de l'Association U.S. AGNOS PETANQUE,  
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**ACTE** la dissolution de l'Association U.S. AGNOS PETANQUE.

**APPROUVE** le bilan financier de l'Association U.S. PETANQUE.

**ACCEPTE** la remise d'un chèque d'un montant de 402,42 € de la part de l'Association U.S. AGNOS PETANQUE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et les actes financiers.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

**7-2021-45 : Colis de Noël 2021.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette année le montant du colis de Noël pour une personne sera de 19 € et le montant du colis de Noël pour un couple sera de 24 €. Après appel d'offre auprès de plusieurs entreprises, la société BERGERAS Quartier St Pée à OLORON STE MARIE a été retenue.  
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les tarifs des colis de Noël.

**DECIDE** d'attribuer la commande des colis de Noël à la société BERGERAS.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

**8-2021-46 : Vente terrain communal.**

M. André ETCHEGOIN souhaite acquérir une parcelle communale de 8 000 m<sup>2</sup> pour son exploitation agricole,  
\*suite à la réunion de la Commission Communale Agricole du 02 Décembre 2021, il a été décidé sous réserve du vote du Conseil Municipal de refuser la vente, mais de proposer un bail de défrichement à Monsieur André ETCHEGOIN

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le compte-rendu de la Commission Communale Agricole du 02 Décembre 2021.

**PROPOSE** un bail de location pour cette parcelle communale à Monsieur André ETCHEGOIN.

**FIXE** le prix du bail à 136.21 €/hectare suivant l'Arrêté Préfectoral en date du 2 septembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Pour : 12 + Procurations : 1 + Abstention : 1 = Total du vote : 13**



Fin de séance du Conseil Municipal à 22h30.

**La Secrétaire de Séance :**

**S. CALMEJANE**

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 Décembre à huit délibérations.**

1-2021-39 Diagnostic de l'Agence Publique de Gestion Locale – Chemin de Bugangue.

2-2021-40 Concession Columbarium.

3-2021-41 Procès-verbal de mise à disposition d'un aménagement hydraulique - Ecreteur de crues - AGNOS.

4-2021-42 Révision des statuts de la CCHB.

5-2021-43 Adoption de la modification et de la déclaration de projet amenant la mise en compatibilité du PLU sur la zone Sayette.

6-2021-44 Dissolution Association U.S. AGNOS PETANQUE.

7-2021-45 Colis de Noël 2021.

8-2021-46 : Vente terrain communal.

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2021**

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signatures</b>	<b>Observations</b>
<b>BERNOS André</b>		
<b>BARRÈRE Anne-Marie</b>		
<b>MOITY Yves</b>		
<b>CALMEJANE Sylvie</b>		
<b>ABANINI Latéfa</b>		<b>Absente excusée</b>
<b>CANDALOT DIT SECALOT Pierre</b>		
<b>ETCHEGOIN André</b>		
<b>ETCHEGOYHEN Annie</b>		
<b>HALTY Bernard</b>		
<b>LABARRÈRE Anne-Marie</b>		
<b>LENDRES Patrick</b>		<b>Absent excusé (Procuration à Sylvie CALMEJANE)</b>
<b>MARTINEZ Maurice</b>		
<b>PIERRINE Romain</b>		
<b>SEMPIETRO Martine</b>		
<b>ZAGO Béatrice</b>		

